

## La procédure de remise d'effets personnels

Si vous découvrez le nom d'un membre de votre famille sur la liste des effets personnels, veuillez contacter l'International Tracing Service (ITS). Pour ce faire, vous pouvez utiliser la fonction email qui apparaît lorsque vous cliquez sur le nom de la personne en question. Vous pouvez aussi écrire directement à l'ITS à l'adresse suivante : **email@its-arolsen.org**. L'ITS procédera alors à une recherche détaillée dans les documents qu'il conserve dans ses archives, afin de recueillir toutes les informations sur le parcours et le destin de votre proche. Puis, vous serez contacté par un(e) employé(e) de l'ITS.

Ce qu'il faut savoir sur la remise d'effets :

- La remise d'effets personnels s'effectue en faveur de la personne apparentée encore vivante la plus proche de l'intéressé.
- Le demandeur doit justifier son identité (par carte d'identité ou passeport) ainsi que son lien de parenté avec l'intéressé. Les effets ne peuvent être transmis que s'il n'existe aucun doute sur le caractère légitime de cette réception.
- Si possible, l'ITS s'efforce de remettre les effets en mains propres. Ceci peut se faire à Bad Arolsen ou dans un autre endroit approprié, tels les mémoriaux des camps de concentration. Dans le cas d'une remise personnelle non réalisable, en raison par exemple de trop longues distances, les objets sont expédiés comme envoi avec valeur déclarée, par l'intermédiaire d'un service postal (par ex. UPS ou FedEx).
- En signant la « déclaration de transfert de propriété d'effets personnels », le bénéficiaire confirme son autorisation légale de recevoir les effets. Le signataire dégage ainsi l'ITS de sa responsabilité dans le cas d'éventuels conflits familiaux. Le bénéficiaire ne peut faire valoir aucun droit légalement fondé envers l'ITS.
- La remise d'effets personnels à un mémorial ou autre institution dans le but d'une transmission à des proches n'est possible que sur présentation d'une procuration correspondante. La « déclaration de transfert de propriété d'effets personnels » doit être signée par le bénéficiaire légal avant la remise des biens au fondé de procuration.